



Frais de mission / Frais de stage

Qui peut en bénéficier ?

	Motivation du déplacement	Lieux du déplacement	type de frais remboursé
Agent en mission	exécution du service muni d'un ordre de mission mission ≤ 12 mois	hors de sa résidence administrative hors de la résidence familiale	frais kilométrique frais d'hébergement frais de repas
Agent en tournée	agent en poste à l'étranger déplacement de service	à l'intérieur du pays de sa résidence administrative à l'intérieur de sa zone de compétence	frais kilométrique frais d'hébergement frais de repas
Agent en intérim	occuper un poste temporairement vacant	hors de sa résidence administrative hors de la résidence familiale	frais kilométrique frais d'hébergement frais de repas
Agent en stage	suivre une formation de l'administration préalable à la titularisation	peu importe	frais kilométrique frais d'hébergement frais de repas
	suivre une formation continue de l'administration	hors de sa résidence administrative hors de la résidence familiale	frais kilométrique frais d'hébergement frais de repas
Concours ou examens	se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission ou d'un examen professionnel	hors de sa résidence administrative hors de la résidence familiale	frais kilométrique 1 aller-retour par an (sauf si convocation aux épreuves d'admissions)

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité.

Résidence familiale : commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et commune limitrophe desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Si vous utilisez votre véhicule personnel, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, la puissance et la distance parcourue



Frais de mission / Frais de stage

Barème kilométrique 2019

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175445&categorieLien=idoccasionnés> par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Véhicule ≤ 5 cv	≤ 2000 km	de 2001 à 10 000 km	>10 000 km
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,29€	0,36€	0,21€
Polynésie française, Nouvelle-Calédonie	47.32 F CFP	56.78 F CFP	33.77 F CFP
Iles Wallis & Futuna	50,01 F CFP	85,29 F CFP	35,17 F CFP
Véhicule de 6 et 7 cv	≤ 2000 km	de 2001 à 10 000 km	>10 000 km
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	0.37€	0.46€	0.27€
Polynésie française, Nouvelle-Calédonie	51.29 F CFP	62.16 F CFP	36.45 F CFP
Iles Wallis & Futuna	51.29 F CFP	62.16 F CFP	36.45 F CFP
Véhicule de 8 cv et plus	≤ 2000 km	de 2001 à 10 000 km	>10 000 km
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	0.41€	0.50€	0.29€
Polynésie française, Nouvelle-Calédonie	55.5 F CFP	66.25 F CFP	39.14 F CFP
Iles Wallis & Futuna	58.19 F CFP	68.94 F CFP	40.66 F CFP
Autres véhicules à moteur		motocyclette > 125cm ³	≤ 125cm ³
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon		0.14€	0.11€
Polynésie française, Nouvelle-Calédonie		23.72 F CFP	14.25 F CFP
Iles Wallis & Futuna		25 F CFP	14.96 F CFP



Frais de mission / Frais de stage

Barème hébergement & repas 2020

Frais de mission et de stage (Formation Continue)

Localisation		Hébergement (petit déjeuner inclus)	Déjeuner	Dîner
Métropole	Taux de base	70€	17.50€	
	Communes ≥ 200 000 hab. & Grand Paris (sauf Paris)	90€		
	Paris	110€		
outre-mer	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	70€	17.50€	
	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis & Futuna	90€	21€	

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Frais de stage (formation préalable à la titularisation)

Conditions de logement et restauration	Durée de la formation	Indemnité journalière maximum
Logé gratuitement + accès à un restaurant administratif	les 8 premiers jours	18.80€
	du 9ème jour à la fin du 6ème mois	9.40€
	à partir du 7ème mois	4.70€
Accès à un restaurant administratif	Le 1er mois	28.20€
	du 2ème au 6ème mois	18.80€
	à partir du 7ème mois	9.40€
Logé gratuitement	les 8 premiers jours	28.20€
	Du 9ème jours à la fin du 3ème mois	18.80€
	du 4ème au 6ème mois	9.40€
Ni logement gratuit, ni restaurant administratif	à partir du 7ème mois	4.70€
	le 1er mois	37.60€
	du 2ème au 3ème mois	28.20€
	du 4ème au 6ème mois	18.80€
	à partir du 7ème mois	9.40€

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat